

DÉPARTEMENT DE L'ILLE-ET-VILAINE  
ARRONDISSEMENT DE ST-MALO

COMMUNE DE ST-DOMINEUC

**ARRÊTÉ DE POLICE MUNICIPALE N° 2025 - 86  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER RUE CHATEAUBRIAND  
ENTRE LE CARREFOUR DES FEUX ET LA RUE DU STADE  
ET DE STATIONNER SUR LES 4 PLACES  
PRES DU MONUMENT AUX MORTS**

Le maire de St-Domineuc,

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la route annexé à l'ordonnance n° 58.1216 et au décret 58.1217 du 15 décembre 1958, et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment l'article 133 du livre I-8<sup>e</sup> partie (signalisation temporaire) ;

CONSIDÉRANT que la cérémonie devant le monument aux morts nécessite une réglementation temporaire d'interdiction de circuler entre le carrefour des feux et le n° 2 de la rue Chateaubriand le **mardi 11 novembre 2025**, et d'une interdiction de stationner sur les 4 places près du monument aux morts ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** En raison de la cérémonie devant le Monument aux Morts prévue le **mardi 11 novembre 2025**, la circulation sera interdite entre le carrefour des feux et le n° 2 de la rue Chateaubriand.

Une déviation sera organisée par contournement de l'église et par la rue du Stade.

Le stationnement sur le parking près du monument aux morts est interdit.

**Article 2** Une signalisation indiquera cette réglementation. Elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et sous leur responsabilité.

**Article 3** Le présent arrêté sera valable pour la seule journée du **mardi 11 novembre 2025, de 9 heures à 12 heures**.

**Article 4** Le maire de St-Domineuc certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté. Ampliation sera transmise à :

M. le Chef du service construction à l'agence départementale du Pays de St-Malo,

M. le Responsable des Services Techniques de la Commune de St-Domineuc,

M. l'Adjudant, Chef de brigade de gendarmerie de Combourg,

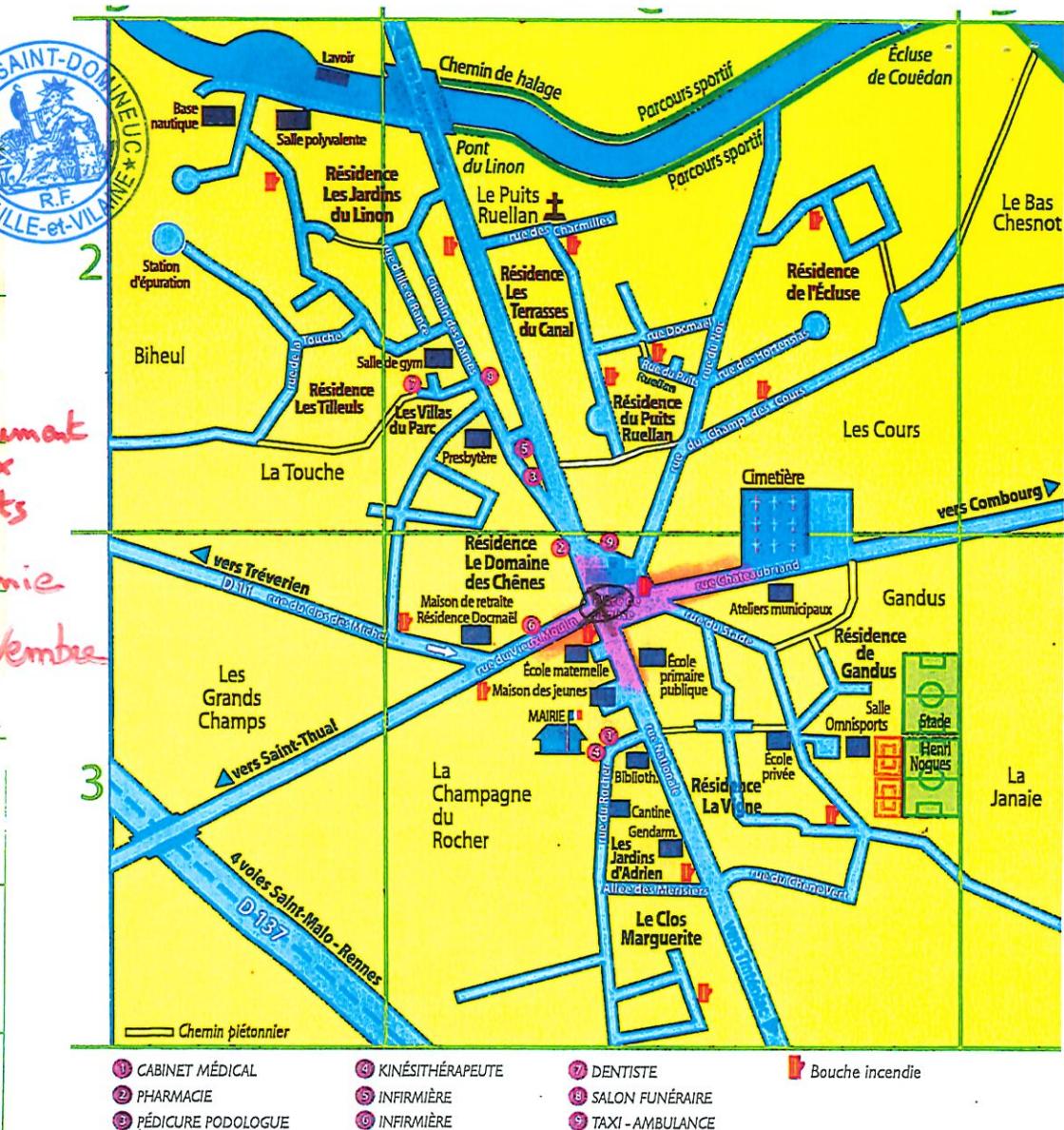
M. l'Adjudant, Chef des sapeurs-pompiers de Tinténiac,

M. le Commandant du SDIS à Baguer-Pican,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Domineuc, le 16 octobre 2025,  
Le Maire, Benoît SOHIER





### Liste des rues de Saint-Domineuc

Rue de la Touche	B2	Rue des Hortensias	C2
Rue du Clos des Michel	B3	Place de l'Eglise	C3
Rue d'Ille et Rance	C2	Rue du Vieux Moulin	C3
Chemin des Dames	C2	Rue Chateaubriand	C3
Rue des Charmilles	C2	Rue du Stade	C3
Rue Docmæl	C2	Rue Nationale	C3
Rue du Puits Ruellan	C2	Rue du Rocher	C3
Rue du Noc	C2	Allée des Merisiers	C3
Rue du Champ des Cours	C2	Rue du Chêne Vert	C3

### Mairie

Tél. 02 99 45 21 06 - fax 02 99 45 26 86

Email : [saint.domineuc@wanadoo.fr](mailto:saint.domineuc@wanadoo.fr)